

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

07/084 DU 14/08/87
DECRET N° 79133/SGFP/DGFP/DGPCE/M.J.
Portant reclassement et nomination de
Monsieur MARIANDA (Libert), Attaché de 4^e
échelon des cadres de la catégorie A
Ministère II des Services Administratifs
et Financiers - A.I. (Administration
Générale).

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE

V I S A S :

Vu la constitution du 3 Juillet 1979 ;

Vu la loi 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de
l'ordonnance 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines
dispositions de la constitution du 3 Juillet 1979 ;

Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des
fonctionnaires ;

Vu l'arrêté 2087/82 du 22 Juin 1982, fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret 394/3 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions
d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonc-
tionnaires ;

Vu le décret 62/130/SP du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62/155/SP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret 62/177/SP du 5 Juillet 1962, fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3 Février
1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62/198/SP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret 62/426 du 29 Février 1962, fixant le statut com-
mun des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret 67/50/SP du 24 Février 1967, réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires,
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et
reclassements notamment en son article Ier § 2 ;

Vu le décret 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret 62/196/SP du 5 Février 1962, fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 80/130 du 27 Décembre 1980, portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret 84/255 du 8 Août 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;

Vu le décret 86/1172 du 16 Décembre 1986, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 86/1173 du 16 Décembre 1986, portant nomina-
tion des intérêts des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret 86/077 du 18 Juillet 1986, sur la prise d'effet
des avancements et reclassements ;

Vu l'arrêté 7913/INTERPPS/DGFP/DGPCE/SAV du 29 Octobre 1986
portant promotion au titre de l'année 1986 de certains fonctionnaires
des cadres des catégories AIII et B (Travail et Administration Générale).

.../...

Vu l'arrêté n° 8115/AFPS/DGFP/DFP du 1^{er} 10.1987 autorisant certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie III des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) à se rendre en France ;

Vu la lettre n° 733/TFG/DS/SA/PERS du 31/7/86 du Trésorier Payeur Général transmettant le dossier de l'intéressé ;

1) SECRETE :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 52/426 du 29 (12.62) susvisé, Monsieur MASSAMBA (Albert) Atteché de 4^e Echelon indice 810 des cadres de la catégorie A hiérarchie III des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) en service à la Trésorerie Générale à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées "Administration Fiscale" délivré par l'Université de Paris Dauphine (France), est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Administrateur de 2^e Echelon indice 890 ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret 55/877 du 18.7.86 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 (7.86), date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 14 MARS 1987

Par le Premier Ministre

Le Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice
Garde des Sceaux

M. M. M. M. M.

Commandant Dieudonné KILUBALE

Ango Edouard FOUNGUI

AMPLIATIONS :

JORFC1
DGFP/DGFC3
DGFP/DS2
MFB3
TFG2
DGB3
DCF1
DOSSIER3
INTERESSE1
SGG/BC2./-